



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 1327 du 10 octobre 2024 des honorables Députés Messieurs Mars Di Bartolomeo et Claude Haagen.

- À l'aube des discussions sur nos régimes de pensions, nous aimerions dès lors savoir de la part du gouvernement comment se présentent pour les quinze dernières années les comptes de la sécurité sociale dans son ensemble et pour les différentes branches par rapport aux estimations budgétaires des années correspondantes ?

- Quelles sont le cas échéant les raisons des écarts entre estimations et comptes ?

La trajectoire prévisionnelle du solde de la Sécurité sociale élaborée par l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS), repose en principe sur le dernier scénario macroéconomique établi par l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC) ainsi que sur les projections de dépenses les plus récentes établies par les institutions de sécurité sociale (ISS) et par la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (CPFEC), cette dernière faisant partie du périmètre de la Sécurité sociale tel que défini par le système européen des comptes (SEC2010), cadre comptable de référence au niveau de l'Union européenne.

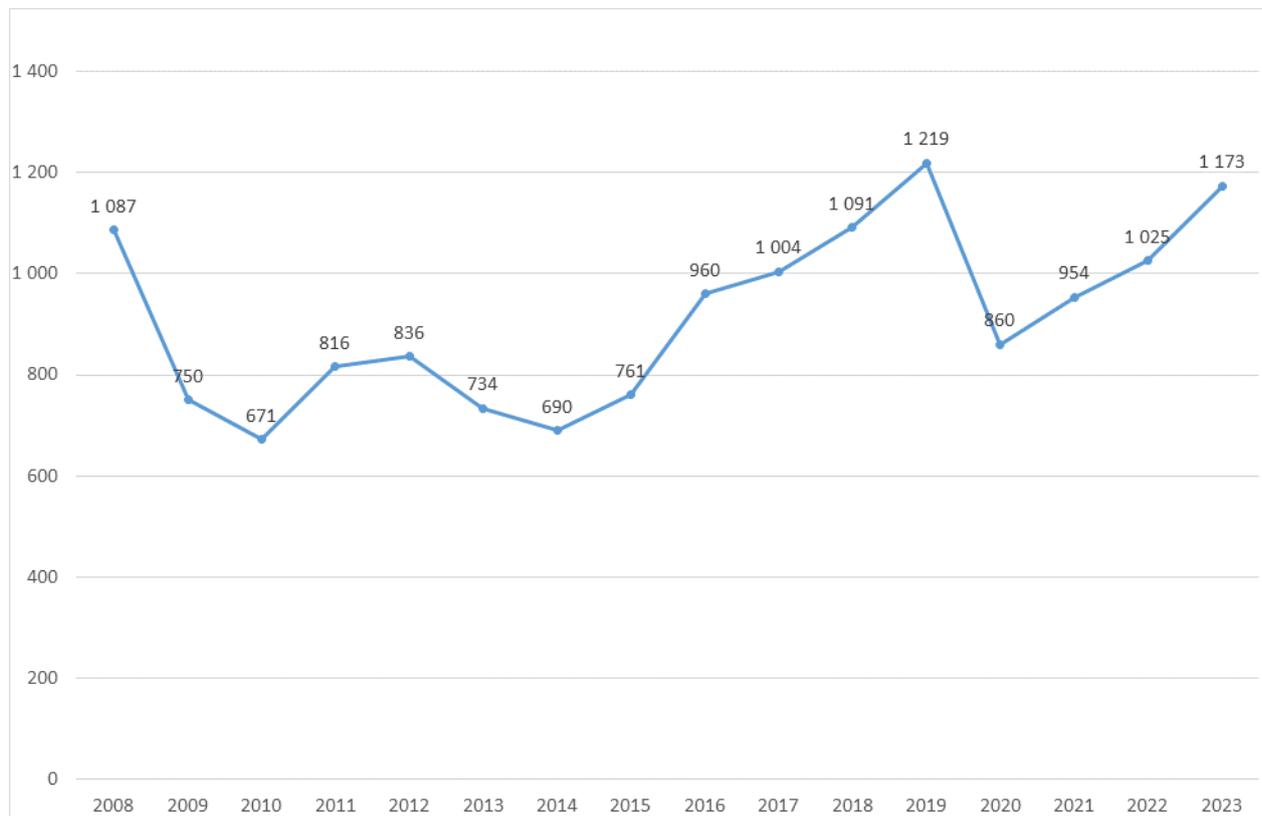
Par ailleurs, de manière analogue à l'approche appliquée au niveau de l'Administration centrale et des Administrations locales, qui, avec la Sécurité sociale composent le secteur des Administrations publiques, le passage du solde administratif de la Sécurité sociale (somme des soldes des institutions de sécurité sociale établis en vertu du cadre comptable défini par le règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des institutions de sécurité sociale) au solde d'après le SEC2010 nécessite un certain nombre d'opérations comptables. Ces dernières sont décrites en détail dans le PLPFP.

Par la suite, le terme « solde » fera référence au solde établi selon les règles du SEC2010.



Au cours des quinze dernières années, le solde de la Sécurité sociale a oscillé entre 671 et 1.219 millions d'euros (Figure n°1).

Figure n°1 : Evolution du solde de la Sécurité sociale au cours des quinze dernières années (en millions d'euros)



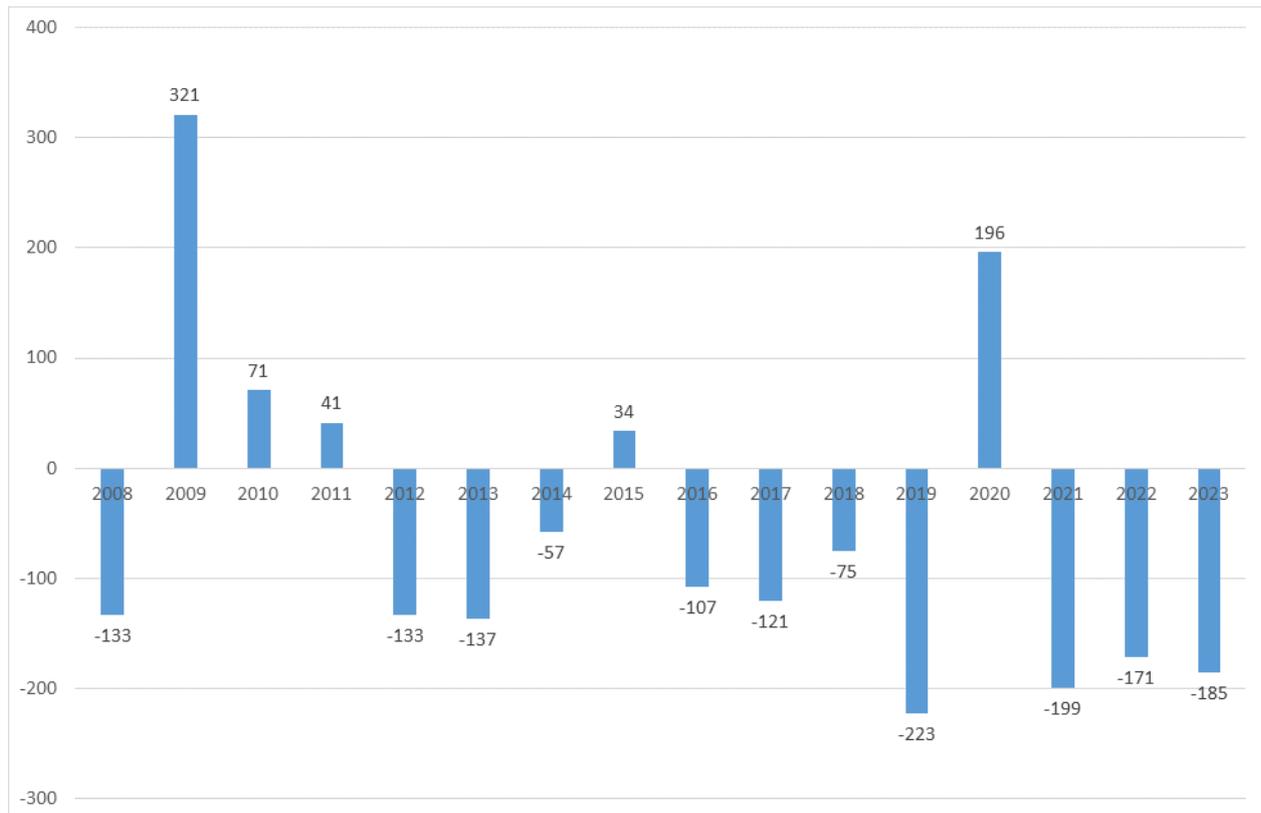
Source : STATEC, IGSS

En moyenne, sur la période 2008-2023, les estimations budgétaires ont conduit à une sous-estimation du solde de 55 millions d'euros par an (Figure n°2).

Cet écart résulte d'une sous-estimation annuelle moyenne des recettes de 160 millions d'euros sur l'intervalle étudié (déviations de -1,5% par rapport au résultat), amortie par une sous-estimation des dépenses de 104 millions d'euros par an (déviations de -1,1% par rapport au résultat).



Figure n°2 : Ecart entre le solde de la Sécurité sociale estimé dans le cadre du PLPFP et le solde de la Sécurité sociale constaté (en millions d'euros)



Source : STATEC, IGSS

Etant donné que la loi de programmation financière pluriannuelle, dans laquelle figure une présentation détaillée des recettes et dépenses de la Sécurité sociale en fonction des principales catégories de la codification SEC2010, n'a été introduite qu'en 2015, l'analyse détaillée des écarts entre le solde de la Sécurité sociale estimé dans le cadre du PLPFP et le solde de la Sécurité sociale constaté, portera sur la période 2015-2023.

Par ailleurs, il convient d'indiquer que la réalisation de cette analyse détaillée a nécessité la neutralisation des flux financiers entrants et sortants du secteur hospitalier, ces derniers n'influençant toutefois que de façon marginale le solde de la Sécurité sociale (Encadré n°1).



Encadré n°1 : Intégration des hôpitaux publics dans le sous-secteur de la Sécurité sociale

Depuis la version 2010 du Système européen des comptes, qui constitue le cadre comptable de référence au niveau de l'Union européenne, les hôpitaux publics font partie du sous-secteur de la Sécurité sociale. Bien que ce changement, effectif au Luxembourg depuis 2020, n'ait eu qu'un impact négligeable sur le solde de la Sécurité sociale, il a conduit à une redéfinition majeure de la nature des flux financiers tant entrants que sortants (p.ex. répartition des dépenses des hôpitaux publics à charge de la CNS sur différentes catégories du SEC comme celle de la rémunération des salariés, de la consommation intermédiaire ou de la formation brut de capital) ainsi qu'à l'intégration des recettes propres des hôpitaux (productions marchande et non marchande) et des dépenses non couvertes par la CNS.

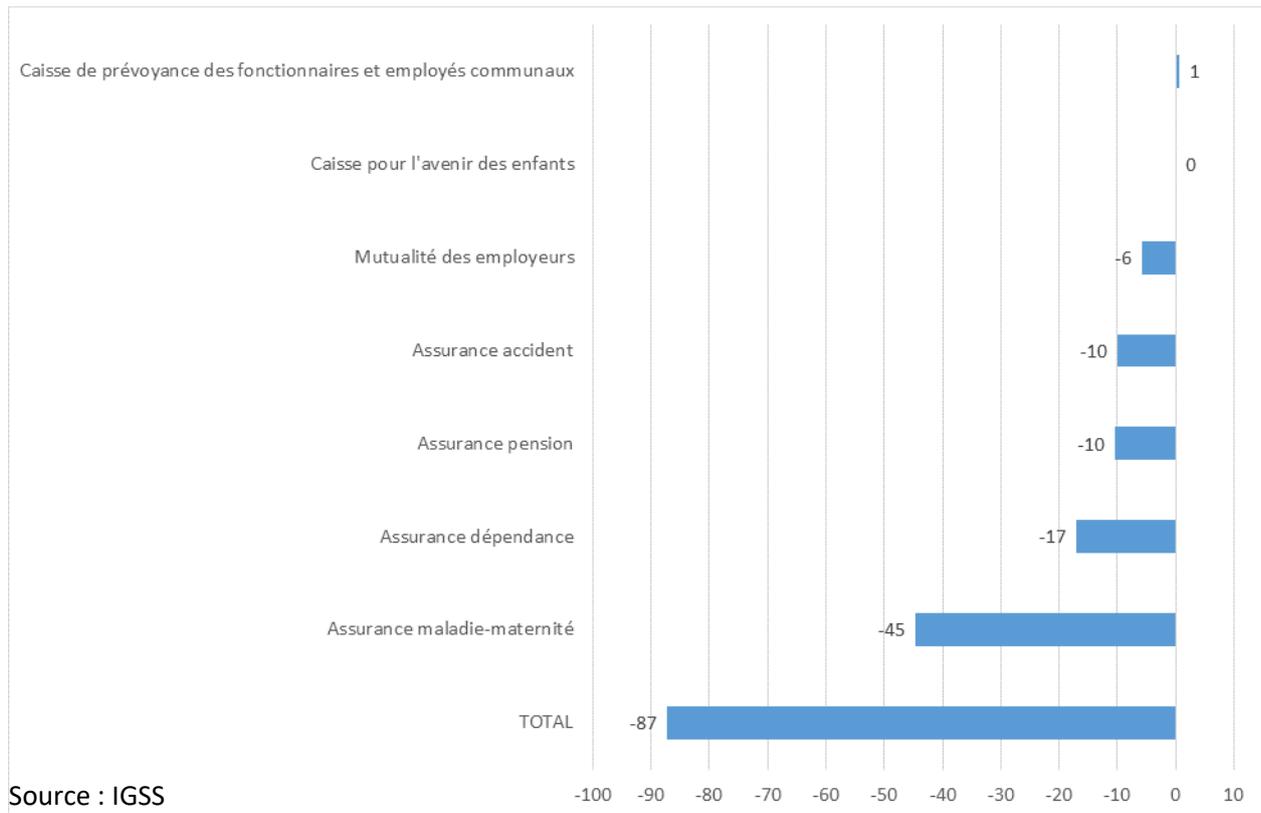
Sur la période 2015-2023, les estimations budgétaires ont conduit à une sous-estimation du solde de 95 millions d'euros par an en moyenne (pour rappel, sous-estimation de 55 millions d'euros sur la période 2008-2023). Cet écart résulte d'une sous-estimation annuelle moyenne des recettes de 218 millions d'euros sur l'intervalle étudié (déviations de -1,8% par rapport au résultat), amortie par une sous-estimation des dépenses de 124 millions d'euros par an (déviations de -1,1% par rapport au résultat).

Une analyse réalisée au niveau des branches de la Sécurité sociale révèle par ailleurs que sur la période étudiée, les estimations budgétaires ont conduit à des écarts entre les soldes constatés et les soldes estimés dans le cadre du PLPFP allant d'une surestimation de 1 million d'euros par an en moyenne (pour la CPFEC) à une sous-estimation de 45 millions d'euros par an (pour l'Assurance maladie-maternité) (Figure n°3).

A noter que l'écart total de 87 millions d'euros affiché sur la figure n°3 diffère légèrement de celui qui résulterait de la moyenne, sur la période 2015-2023, des valeurs affichées sur la figure n°2 (95 millions d'euros). L'explication tient au fait que les opérations comptables effectuées par l'IGSS au niveau des branches pour permettre le passage du solde administratif au solde SEC2010 constituent une version simplifiée de celles effectuées par le STATEC au niveau agrégé lors de la notification à EUROSTAT des données de finances publiques dans le cadre de la procédure encadrant les déficits excessifs.



Figure n°3 : Décomposition par branche de l'écart annuel moyen, sur la période 2015-2023, entre le solde de la Sécurité sociale constaté et le solde de la Sécurité sociale estimé dans le cadre du PLPFP (en millions d'euros)



La sous-estimation du solde de l'Assurance maladie-maternité (pour rappel, 45 millions d'euros par an en moyenne sur la période 2015-2023), qui explique 51% de l'écart constaté au niveau du solde de la Sécurité sociale, résulte d'une sous-estimation annuelle moyenne des recettes de 87 millions d'euros sur l'intervalle étudié (déviations de -2,6% par rapport au résultat), amortie par une sous-estimation des dépenses de 36 millions d'euros par an (déviations de -1,1% par rapport au résultat).



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

En ce qui concerne la sous-estimation du solde de l'Assurance pension (pour rappel, 10 millions d'euros par an en moyenne sur la période 2015-2023), qui explique 12% de l'écart constaté au niveau du solde de la Sécurité sociale, elle résulte d'une sous-estimation annuelle moyenne des recettes de 75 millions d'euros sur l'intervalle étudié (déviations de -1,2% par rapport au résultat), amortie par une sous-estimation des dépenses de 65 millions d'euros par an (déviations de -1,2% par rapport au résultat).

Luxembourg, le 10 décembre 2024

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez